



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES**

Paris, le 20 mars 2017

**CABINET**

**DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS**

Sous-direction de la doctrine et des ressources  
humaines  
Bureau de la doctrine, de la formation,  
et des équipements

DGSCGC/CAB/DSP/SDDRH/BDFE/2017

Affaire suivi par :

Didier Rahmani / Bruno Cesca

Tél : 01.45.64.48.94 / 01.72.71.66.70

Mél : [didier.rahmani@interieur.gouv.fr](mailto:didier.rahmani@interieur.gouv.fr)

[bruno.cesca@interieur.gouv.fr](mailto:bruno.cesca@interieur.gouv.fr)

## **NOTE DE DOCTRINE OPERATIONNELLE**

### **Tuerie de masse Réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours Version 2**

**La présente version de la note définit les procédures opérationnelles à mettre en œuvre lors des interventions liées à une tuerie de masse.**

Les sapeurs-pompiers (ou unité militaire en charge des services d'incendie et de secours) sont susceptibles d'être confrontés à des tueries de masse en plusieurs points du territoire métropolitain, reprenant les modes d'action employés par les terroristes qui ont frappé le pays en 2015.

Les caractéristiques de ce phénomène de tuerie de masse nécessitent d'adapter la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers.

Ce document a pour objectif de préciser aux Services d'Incendie et de Secours (SIS) les principes d'engagement et les mesures de coordination inter-services à mettre en application pour assurer une prise en charge rapide des victimes.

Fruit d'une réflexion menée au sein de la DGSCGC, ce document s'appuie sur les expériences des diverses chaînes métiers.

Cette doctrine d'intervention des sapeurs-pompiers dans un contexte de tuerie planifiée tient compte également du schéma national d'intervention Police - Gendarmerie, conçu en avril 2016 afin de réagir en urgence absolue à une attaque terroriste.

Quelques ajustements et précisions sont apportés afin de tenir compte des retours d'expérience des exercices mis en œuvre depuis juin 2016.

## SOMMAIRE

<b><u>Préambule</u></b>	<b>3</b>
<b><u>I. LES PRINCIPES GENERAUX</u></b>	<b>3</b>
<b><u>II. LES PREMIERS INTERVENANTS DES SERVICES DE SECOURS</u></b>	<b>4</b>
<b><u>III. LES MODALITES D'EXECUTION INTER-SERVICES ET RÔLE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>III.1. Définition de la zone d'intervention</u></b>	<b>5</b>
<b><u>III.2. Modalités d'extraction (dégagement d'urgence)</u></b>	<b>7</b>
<b><u>III.3. La chaîne de commandement</u></b>	<b>7</b>
<b><u>IV - Points de vigilance</u></b>	<b>11</b>
<b><u>GLOSSAIRE</u></b>	<b>14</b>
<b><u>ANNEXE I</u></b>	<b>15</b>

## Préambule :

Alors que la menace terroriste est prégnante, les services d'incendie et de secours doivent renforcer leurs capacités à intervenir dans des situations d'urgence à forte létalité.

## Définition de la menace :

Le mode d'action des agresseurs dans une tuerie de masse peut se dérouler en 3 phases possibles et de manière aléatoire :

1. Tuerie: les auteurs sont déterminés à faire le plus grand nombre de victimes en un temps réduit dans des lieux publics. Ces assassinats ont lieu dans un temps très court, entre 30 et 90 minutes.
2. Retranchement (avec ou sans otages) : les terroristes occupent une position de défense ferme en un lieu éventuellement reconnu et cherchent à ralentir la progression des forces de l'ordre (incendie, piégeages, otages).
3. Affrontement: refusant toute négociation et prêts à mourir, les terroristes déclenchent un assaut suicide contre les forces de l'ordre.

Un autre scénario, le plus défavorable, est celui de la course mortifère ("hit and run attack"). Ce sont les exemples de San Bernardino du 2 décembre 2015 aux États-Unis ou plus récemment d'Istanbul du 31 décembre 2016.

Ce mode d'action est mené par des terroristes manœuvriers, armés de fusils d'assaut, agissant de façon plus ou moins coordonnée, et dont le but est d'ouvrir le feu au hasard sur des personnes (cibles molles) pour occasionner des bilans très lourds, et provoquer terreur et psychose.

Les terroristes ne cherchent absolument pas à se retrancher pour affronter les forces de l'ordre, ni à mener une action suicide. A chaque fois, ils réussissent à s'échapper.

Au regard de la menace, **tous les modes d'action étant envisageables**, il importe donc de disposer d'une doctrine d'emploi nationale, l'action des acteurs du secours s'inscrivant dans une manœuvre intégrée aux forces de sécurité intérieure, police et gendarmerie.

## I. LES PRINCIPES GENERAUX

Les grands principes relatifs aux opérations de secours dans le cadre d'une opération de contre-terrorisme non NRBC sont présentés ci-dessous :

- Les sapeurs-pompiers se positionnent en forces concourantes contrairement à un plan ORSEC NOVI.
- Les moyens du SIS ne peuvent être exposés au feu des terroristes mais le risque de sur-attentat doit systématiquement être envisagé durant l'action de secours. Les idées de manœuvres retenues par le COS doivent permettre d'assurer le secours à victimes malgré l'impossibilité de supprimer totalement le risque de sur-attentat.
- La bonne conduite de l'opération dépend notamment de la concertation préalable avec les forces de sécurité intérieure locales.

**En conséquence, le premier dispositif mis en place devra être agile permettant en cas de besoin un repli immédiat.**

- Le COPG, commandant des opérations de police et de gendarmerie (DDSP/ CGGD ou leur représentant), sous l'autorité du DO (directeur des opérations, Préfet ou son représentant), a la responsabilité de la coordination tactique inter-services. De ce fait, il assure la sécurisation de la zone de travail du SIS et plus globalement de tous les secours et prend les mesures d'ordre public et de gestion des flux adaptées à la situation.
- La neutralisation des terroristes ne veut pas dire pour autant sécurisation de la zone. La phase de déminage peut durer dans le temps.
- La sécurisation des points de rassemblement des victimes (PRV) est placée sous la responsabilité du commandant des opérations de police et de gendarmerie. La désignation des PRV et leur mise en œuvre sont du ressort du COS, après concertation avec le COPG.
- La prise en charge des victimes ou des impliqués, sortis par leurs propres moyens, doit se faire en concertation avec les forces de l'ordre, en raison du risque de présence de terroristes parmi eux.
- La prise en charge des policiers ou gendarmes blessés répond à une procédure particulière (Cf. IV, Prises en compte particulières des policiers, des gendarmes ou des sapeurs-pompiers blessés).
- Le SIS doit placer **un officier de liaison dans le PC de la force d'intervention spécialisée** (dans l'attente de l'arrivée de la force d'intervention spécialisée cet officier est positionné au contact du chef de l'équipe d'assaut désigné par le COPG) et **un officier de liaison dans le PC du COPG lorsque celui-ci est distinct du PCO.**
- L'engagement initial doit prendre en compte la probabilité d'un sur-attentat visant les secours, ainsi que la survenue intentionnelle ou non d'un éventuel incendie.

## **II. LES PREMIERS INTERVENANTS DES SERVICES DE SECOURS**

Dès la réception d'un appel avec fusillade ou explosion, la notion d'attentat doit être prise en compte. La possibilité de sur-attentat (même lieu) ou d'attentats multiples (lieux différents) doit être systématiquement envisagée.

À ce stade, il est impératif de croiser les informations reçues par le CTA (centre de traitement de l'alerte) avec les autres centres de réception des appels de la police, de la gendarmerie et du SAMU afin de préciser la nature des faits et de clarifier l'(les)adresse(s) d'intervention.

Aussi les questions suivantes permettent d'évaluer la gravité, la situation et les précisions sur la situation :

- Quel(s) lieu(x) ?
- Nombre(s) de tireur(s) ?
- Types d'armes ?

- Les victimes sont-elles visibles ?
- Le ou les tireurs sont-ils visibles ? Où sont-ils localisés ?

Ensuite, des consignes peuvent être fournies aux témoins, en cas d'attaque terroriste :

- S'enfuir si possible,
- Se cacher si trop risqué, mettre son téléphone en mode silencieux et éviter de faire du bruit,

Enfin, les moyens prévus dans les plans se regroupent sur un premier point de destination, identifié en liaison avec les forces de police en fonction de la cinétique et de l'événement.

A l'arrivée sur les lieux, les premiers secours doivent analyser la zone d'intervention et plusieurs questions se posent :

- Les victimes sont-elles toutes à terre ? Si oui le (ou les) tireur(s) est(sont)-il(s) toujours présent(s) ?
- Si des personnes viennent à votre rencontre, faire le point de situation sur la présence des tireurs,
- Toujours avoir à l'esprit le risque de sur-attentat.

La création des premiers PRV (Point de Rassemblement des Victimes) doit tenir compte du risque subsistant. Il faut choisir des zones faciles à sécuriser (porche, rue étroite), qui avec un minimum de forces de l'ordre pourront être tenues et permettront d'éviter les projections en cas d'explosion secondaire.

Enfin durant ces phases, il faudra, en fonction des moyens disponibles des autres services, poursuivre la sécurisation de ces PRV par une levée de doute pyrotechnique (démontage).

### **III. LES MODALITES D'EXECUTION INTER-SERVICES ET RÔLE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Après analyse de la situation et du terrain, le COPG, en lien avec le COIS et le COS, doit effectuer un zonage<sup>1</sup> adéquat qui conditionne la réussite des opérations ultérieures.

#### **III.1. Définition de la zone d'intervention**

La zone d'intervention est constituée des 3 zones suivantes (CF. schéma de principe en Annexe I) :

#### **Zone d'exclusion (rouge)**

---

<sup>1</sup> Procédure consistant à découper l'ensemble du site selon les risques et les dangers existants ou potentiels. **Elles sont de périmètres variables, liées à l'évolution de la menace. C'est une sectorisation dynamique en permanente évolution dans le temps et dans l'espace.**

Elle est la zone de danger immédiat, une aire dans laquelle l'adversaire exerce des tirs et des violences. Non sécurisée, son accès est, par conséquent, interdit aux moyens de secours et réservé aux forces de police et de gendarmerie, équipées d'une protection balistique et d'un armement adaptés. Elle est impropre aux secours traditionnels.

Dans cette zone, seules les forces de l'ordre acheminent les victimes vers le point d'extraction des victimes situé en limite de zone contrôlée et de zone d'exclusion.

Cette zone est définie par le COPG et/ou en cas d'engagement d'unité d'intervention spécialisée, par le COIS.

### **Zone contrôlée (orange)**

Zone intermédiaire qui protège la zone d'exclusion de toute présence indésirable afin de pouvoir disposer de l'espace nécessaire à la manœuvre des forces de sécurité intérieure et des forces de secours.

Elle est partiellement sécurisée par les forces de police et de gendarmerie, équipées d'un armement et d'une protection balistique. Les secours peuvent y accéder sous protection et sous commandement des unités de police et de gendarmerie.

Il s'agit d'une zone qui accueille un ou plusieurs corridors d'extraction, allant du point d'extraction des victimes (dégagement d'urgence) vers le point de regroupement des victimes (PRV) en limite de la zone de soutien. Les moyens d'évacuation utilisés peuvent être des brancards ou des véhicules. Cette zone est définie par le COPG et/ou en cas d'engagement d'unité d'intervention spécialisée, par le COIS. La sécurisation doit, en fonction du délai, prendre en compte la levée de doute pyrotechnique.

Avec la reprise successive des différents compartiments de terrain par les forces de l'ordre dont, le cas échéant, les unités d'intervention, certaines parties de la zone orange, ne présentant plus de risque balistique, pourront progressivement redevenir accessibles aux sapeurs-pompiers, sous certaines conditions de sécurité et de protection. En cas d'apparition soudaine d'un risque balistique direct ou d'une menace hostile, cette zone peut-être élargie obligeant les moyens de secours à se replier. A cet effet, une parfaite coordination doit être réalisée entre le chef de l'équipe d'assaut et le chef de groupe extraction.

### **Zone de soutien (verte)**

Portion de terrain située à la périphérie des lieux de l'événement, autour de la zone contrôlée. Zone sécurisée par les forces de l'ordre où se regroupent et s'organisent les secours, sous l'autorité du COS. Elle est définie conjointement par le COS et le COPG (DDSP ou CGGD).

En zone de soutien, une bonne coordination du COPG et du COS doit permettre d'établir une zone cohérente entre le besoin des services de secours et la sécurisation du dispositif. Dans cette zone, intégrant les PRV, l'ensemble des opérations de secours est placée sous le commandement du COS. Le zonage est porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs engagés sur le terrain.

## **Corridor d'extraction (hachuré vert)**

Le corridor relie la zone d'exclusion à la zone de soutien, traversant la zone contrôlée (dégagement d'urgence). Ce corridor est mobile, évolutif et adaptable. Il est reconnu et tenu par les forces de sécurité intérieure et doit permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir, sous appui feu (armes à feu ou lacrymogènes) des unités de police et de gendarmerie. Le COPG autorise l'engagement d'un groupe d'extraction des sapeurs-pompiers. Le COS décide de l'intervention de ce dernier.

**Les forces d'intervention spécialisées agissent en zone rouge uniquement. Les autres zones sont tenues par d'autres forces de police ou de gendarmerie.**

### **III.2. Modalités d'extraction (dégagement d'urgence)**

L'extraction des victimes, dans une zone bien délimitée, reconnue et tenue par les forces de police ou de gendarmerie, nécessite une action coordonnée entre les moyens de l'unité d'intervention engagée sur l'opération et les sapeurs-pompiers désignés pour l'extraction.

La récupération des victimes par les services de secours se fait dans la zone contrôlée et éventuellement en limite de la zone d'exclusion (au PEV, point d'extraction des victimes), sous protection. La prise en charge secouriste se fait avec des moyens limités permettant de stabiliser la victime (trousse de secours « damage control »).

La nature des équipements adaptés peut aller jusqu'au port par les sapeurs-pompiers d'un « pack de protection individuel » (gilets porte-plaques et casque balistique).

Cette action de récupération doit être conduite avec détermination et protection. Elle nécessite une coordination constante entre le chef de groupe extraction des sapeurs-pompiers et le chef tactique de l'unité de police ou de gendarmerie engagée.

Ce chef de groupe, expérimenté, doit au préalable avoir été informé des conditions d'intervention et de la dynamique nécessaires à cette action.

Le choix de la manœuvre d'extraction est guidé par la configuration des lieux et le besoin d'évacuation rapide des victimes tout en engageant le minimum de personnels.

En effet, un repli de sécurité en cas de recul de l'unité d'intervention reste possible et doit être anticipé par le chef de secteur.

### **III.3. La chaîne de commandement**

L'organisation hiérarchique du commandement s'articule autour de deux niveaux de PC.

La capacité de coordination des différents acteurs avec des circuits de validation et de décision courts et fluides, une compréhension partagée de la situation permettront à la force menante (police ou gendarmerie) et à la force concourante (SIS) en appui/soutien d'apporter une réponse efficace et optimale face à la crise.

## Le PC autorité

Il peut être assimilé à un PCO inter-services par analogie à une situation de crise de sécurité civile classique. Il s'agit du PC du directeur des opérations (DO), c'est-à-dire l'autorité préfectorale.

**Le PC, faisant l'objet d'une surveillance particulière par les forces de l'ordre, reçoit exclusivement** les autorités et chefs opérationnels: DDSP / CGGD / DDSIS<sup>2</sup> / Procureur de la République / Préfet.

Le travail inter-services, assurant la gestion opérationnelle de l'ensemble de la crise, doit permettre notamment de :

- partager l'information et d'évaluer au mieux la situation ;
- valider la manœuvre générale inter-services ;
- gérer au mieux la protection de la zone verte contre le sur-attentat ;
- garantir la pérennité des axes stratégiques indispensables pour les évacuations et permettre l'arrivée des renforts ;
- organiser la prise en charge des impliqués (notamment ceux s'échappant de la zone par leurs propres moyens) et leur contrôle avant qu'ils n'accèdent aux points de regroupement et de prise en charge (mairie, CUMP) ;
- faciliter la gestion des flux entrants et sortants.

## Organisation du commandement opérationnel

Il comprend l'ensemble des PC de conduite, propres en charge des différents secteurs du dispositif, à chaque force :

- COPG pour l'ordre public et neutralisation de la menace d'une manière générale la gestion opérationnelle de l'ensemble de la crise ;
- COIS si intervention spécialisée (RAID et ses antennes régionales/GIGN et ses antennes régionales) ;
- COS pour les missions habituellement dévolues aux SIS (Incendie, Secours à Personnes, Risques technologiques, etc.).

### Le PC du COPG :

- est responsable de la conduite des actions inter-services ;
- définit le périmètre de sécurité et le zonage et en informe tous les services concourants ;
- répartit les tâches et les missions pour fixer et neutraliser la menace ;
- **assure la protection des services concourants pendant leurs opérations ;**
- **organise l'extraction sécurisée des victimes de la zone d'exclusion vers la zone de soutien des services de secours via des corridors sécurisés ;**
- met en œuvre un dispositif de sécurité adapté après la neutralisation des terroristes pour maintenir l'ordre et prévenir le sur-attentat.

**Le PC du COIS** est mis en place **en cas d'intervention spécialisée** (secteur neutralisation de la menace).

En l'absence de COIS sur place, le COPG désigne le chef de l'équipe d'assaut qui reste placé sous son commandement.

---

*2 ou le commandant de l'unité militaire en charge des services d'incendie et de secours*



**Le PC de site « sapeur-pompier » pour le COS :**

- responsable de la mise en œuvre des opérations de secours ;
- renseigne et rend compte au PC Autorités.

**Au sein de chaque PC (COPG et COIS si intervention spécialisée)**, est positionné un **officier de liaison sapeur-pompier** afin de relayer les expressions de besoin, en renforts ou en compétences spécifiques.

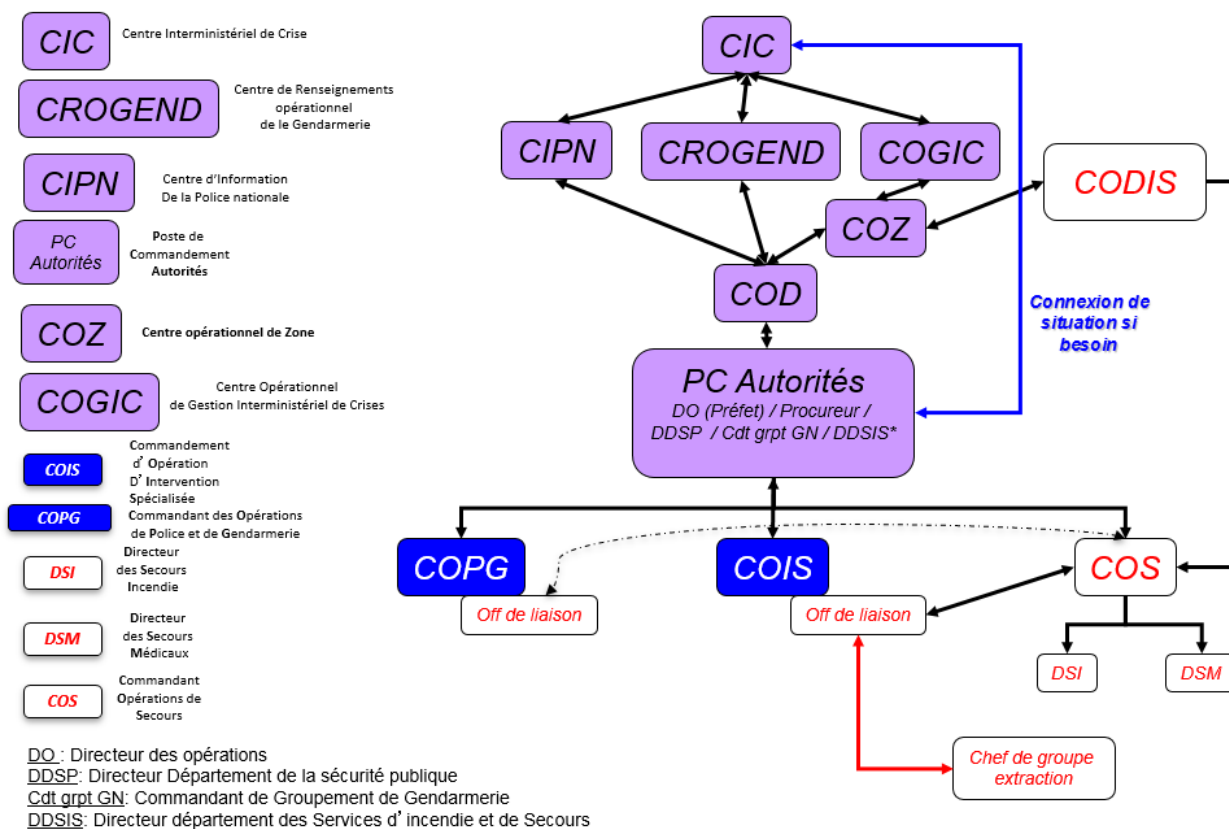
**Le rôle primordial de l'officier de liaison au sein du PC du COIS** consiste à commander l'action du chef de groupe extraction (engagement ou repli). **Il rend compte en permanence au COS.**

Bien évidemment **en cas d'engagement** d'une unité d'intervention spécialisée, cette mission incombe à **l'officier de liaison détaché auprès du PC du COIS**. Cet officier de liaison reste toutefois **sous les ordres du COS** car la coordination globale demeure au niveau du PCO.

**Ces officiers de liaison de sapeurs-pompiers** ont pour but de :

- assurer l'interface entre la force d'intervention et le dispositif sapeurs-pompiers de prise en charge des victimes ;
- appuyer l'unité d'intervention par la fourniture :
  - de moyens de franchissement vertical ;
  - des moyens d'extinction, d'éclairage, de sauvetage – déblaiement ;
  - des plans de la zone (ETARE, Prévision, Prévention).
- assurer la rapidité d'exécution des consignes d'extraction des victimes, des blessés parmi les forces de l'ordre et/ou des intervenants ;
- **apporter conseils et être force de proposition pour les unités d'intervention** : protection incendie, spécificités de l'établissement, ressources SDIS (NRBC, protection contre les risques technologiques ou propres à certaines matières dangereuses, sauvetage - déblaiement, autres spécialités).

## Organisation de la chaîne de commandement et interfaces



\* Ou le commandant d'unité militaire en charge des services d'incendie et de secours

Il est souhaitable que chaque SIS, siège d'une antenne GIGN ou antenne RAID, recense un nombre limité d'officiers pouvant assurer cette fonction, même si ce n'est pas forcément l'antenne locale qui interviendrait en cas de besoin mais l'unité disponible la plus proche.

La liste de ces officiers doit être transmise pour information au DDSP et au commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Les officiers sont habilités CD ou SD.

Les officiers de liaison se mettent à l'écoute des attentes du COPG et du chef de la force d'intervention spécialisée.

La totalité des échanges au sein de ce PC rentre dans le strict respect du secret professionnel au titre de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires couvrant le déroulement de l'opération durant l'événement et après celui-ci.

Durant la gestion de l'événement, aucune information tactique sur les actions en cours ou à venir n'est communiquée à l'extérieur.

Une connaissance minimum des besoins opérationnels des antennes RAID et du GIGN devra être partagée avec les bureaux opérations des SIS afin d'améliorer l'anticipation.

## IV – Points de vigilance

- **Contrôle des victimes et sorties spontanées**

Ces personnes peuvent parfois présenter des blessures importantes, être totalement désorientées ou déjà regroupées par petits groupes en nids spontanés de victimes.

Un terroriste peut s’y cacher pour commettre un sur-attentat jusque dans le PMA ou la zone des impliqués. Ces personnes doivent donc être regroupées à la voix par les forces de l’ordre (police/gendarmerie) dans la zone contrôlée, à distance des sauveteurs dans la mesure du possible.

Puis, sur ordre des unités d’intervention police ou gendarmerie, il leur sera demandé d’ouvrir leurs vêtements afin de s’assurer qu’elles ne portent pas de ceinture d’explosif.

A l’issue, leur prise en charge suit la procédure classique ORSEC NOVI, en facilitant les opérations d’identification à mener par les unités de police judiciaire.

Pour les victimes restant à terre, un balisage de ces dernières pourra être fait par les forces d’intervention avec la pose d’un cyalume® (bâton lumineux). Il sera de couleur **rouge** pour les **victimes ne devant absolument pas être touchées**.

- **Anticiper la montée en puissance**

Dans le cadre de ce type d’événements, les services d’incendie et de secours doivent anticiper le risque sur-attentat ou de multi-sites. Pour ce faire, une anticipation dans le déploiement des moyens est à prévoir en créant un CRM (centre de regroupement des moyens) d’approche permettant d’autres actions des services de secours rapides.

- **Evacuation des victimes**

Sous l’autorité du COS, le DSM assure le lien avec le SAMU afin de réguler les évacuations.

Le SAMU territorialement compétent constitue le pivot de l’organisation de la réponse du système de santé face à une situation exceptionnelle.

Par la mise en œuvre de la régulation médicale, il assure le parcours de soins des blessés en fonction de la nature de leurs blessures dans les établissements de santé mobilisés.

L’initialisation du parcours de soins des blessés est une décision médicale qui doit être prise en compte dès le terrain par le DSM. Elle consiste à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Choisir une stratégie médicale adaptée aux types de victimes et aux circonstances ;
- Rassembler et mettre en sécurité les blessés (PRV/PMA) ;
- Trier les blessés et prioriser leur prise en charge ;

- Mettre en œuvre les traitements adaptés, en particulier les techniques de « damage control pré-hospitalier » au PRV pour les blessés le nécessitant ;
  - Évacuer les blessés après régulation médicale par le SAMU pour mise en œuvre, le cas échéant d'un « damage control chirurgical » vers un établissement de santé disposant des capacités de prise en charge adaptées, en particulier chirurgicales ;
  - Assurer la prise en charge des blessés psychologiques et des impliqués.
- **Sécurisation des points névralgiques du dispositif (PC, CRM, DZ, et PMA) contre le sur- attentat**

- **Partage d'un mode opératoire commun entre le SIS et les forces de l'ordre locales.**  
Il s'agit de garantir la complémentarité forces de l'ordre / services de secours dans le PC COPG

- **Transmissions adaptées :**

L'interopérabilité du réseau entre les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers est un enjeu majeur de réussite de l'opération. Du fait de l'indisponibilité rapide des réseaux de téléphonie mobile, il faut impérativement privilégier l'emploi des réseaux radios sécurisés.

Conformément à l'OBNSIC de décembre 2009 sur les communications « tous services », il doit être utilisé les communications suivantes :

- DIR 90 en mode direct ;
- TKG 210 / Conf 100 (autorités) en mode relayé ;
- TKG 212 / Conf 102 (interopérabilité) en mode relayé ;
- Appel privé.

L'officier de sapeur-pompier au PC de la force d'intervention doit avoir des transmissions sécurisées (INPT) et des oreillettes pour utiliser la radio sans perturber le silence dans PC de la force d'intervention.

- **Prises en compte particulières des policiers, des gendarmes ou des sapeurs-pompiers blessés :**

Le circuit d'évacuation est obligatoirement court vers un centre hospitalier préalablement identifié par un médecin en liaison avec le SAMU : il n'y a ni passage au PMA, ni régulation par le CRAA 15 qui est informé des évacuations auxquelles il a été procédé.

Un vecteur réservé est dédié à cette mission (VSAV ou UMH), couvert par la fonction SSO (soutien sanitaire opérationnel). Ce vecteur doit être remplacé autant que de besoin si le vecteur initial évacue un personnel.

Le désarmement du personnel évacué est effectué par des policiers ou gendarmes avant de monter dans le VSAV. L'identité et le nombre des personnels blessés ne doivent à aucun moment être divulgués.

- **Définir, au plus tôt, des zones d'atterrissage des moyens aériens.**

L'hélicoptère permet de s'affranchir des contraintes liées au milieu urbain, il permet d'hélicopter des équipes spécialisées et de participer à l'évacuation des victimes.

Une zone d'atterrissage pour hélicoptère est un carré de 30 m sur 30 m avec l'absence d'obstacle continu de plus de 10 mètres de hauteur à moins de 100 mètres du point de décollage.

- **Le corridor d'extraction** pouvant être à géométrie variable, si un risque de reprise de tir survenait, **le repli** des sapeurs-pompiers devrait être immédiat sur ordre du COIS ou du COPG.
- La conduite des opérations de secours, en particulier en zone d'exclusion et zone contrôlée, doit, dans la mesure du possible, permettre aux services chargés de l'enquête de mener rapidement les investigations judiciaires (police technique et scientifique, identification des victimes et des impliqués, auditions...).
- **Formation et entraînement**

La manœuvre extraction des victimes exige une parfaite coordination entre le chef du groupe extraction des sapeurs-pompiers et le chef tactique de l'unité de police et de gendarmerie engagée.

Les sapeurs-pompiers porteurs d'équipements de protection balistique doivent être capables d'extraire des blessés, selon des procédés parfaitement coordonnés et avec l'appui permanent de la force d'intervention spécialisée.

\* \*

Dans chaque département, sous l'autorité du préfet, les conditions de mise en œuvre de ces principes d'intervention sont déclinées par les services.

Des entraînements communs aux forces de police ou de gendarmerie (y compris les unités d'intervention spécialisée) et aux services de secours et de déminage sont régulièrement organisés afin de parfaitement coordonner l'action des intervenants.

Pour le ministre et par délégation,  
le directeur général  
de la sécurité civile et de la gestion des crises,

Laurent PREVOST

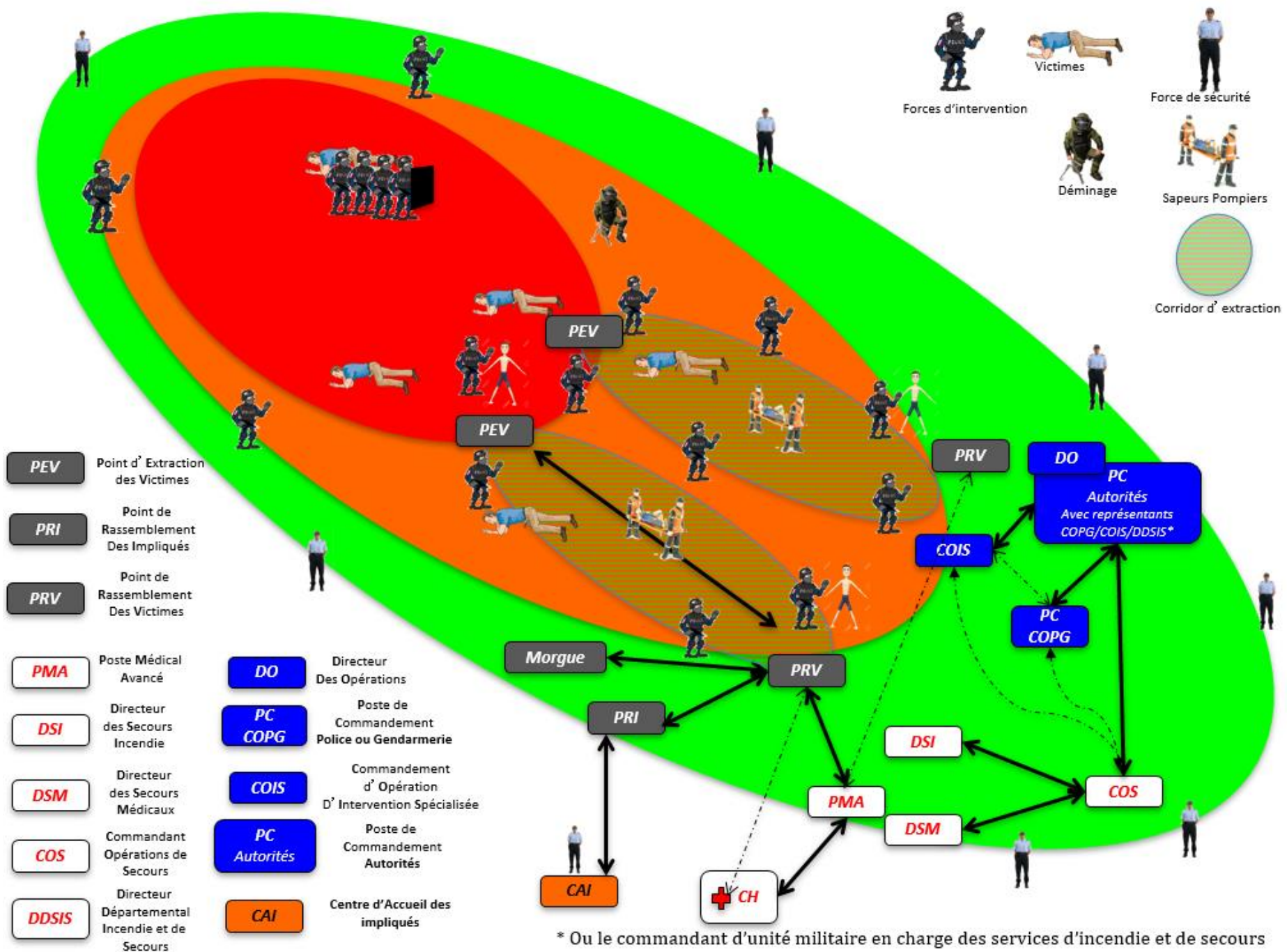
## GLOSSAIRE

<b>SIS</b>	Service d'Incendie et de Secours
<b>CD</b>	Confidentiel Défense
<b>CGGD</b>	Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale
<b>COPG</b>	Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie
<b>COIS</b>	Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>CRM</b>	Centre de Regroupement des Moyens
<b>CRRA 15</b>	Centre de Réception et de Régulation des Appels 15
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico - Psychologique
<b>DDSI</b>	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
<b>DDSP</b>	Directeur Départemental de la Sécurité Publique
<b>DGSCGC</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
<b>DO</b>	Directeur des Opérations
<b>DSI</b>	Directeur des Secours Incendie
<b>DSM</b>	Directeur des Secours Médicaux
<b>DZ</b>	Droping Zone / zone d'atterrissage
<b>ETARE</b>	ETAbblissement REpertorié
<b>INPT</b>	Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
<b>OBNSIC</b>	Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PEV</b>	Point d'Extraction des Victimes
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>PRI</b>	Point de Rassemblement des Impliqués
<b>PRV</b>	Point de Rassemblement des Victimes
<b>NRBC</b>	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique
<b>UMH</b>	Unité Mobile d'Hospitalisation
<b>VSAV</b>	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
<b>SSO</b>	Soutien Sanitaire Opérationnel
<b>SD</b>	Secret Défense

## **ANNEXE I**

Le schéma concentrique, ci-dessous, est un schéma théorique.

Il s'appuie sur les compartiments de terrain (habitat, voies de communication) et donc ne sera bien souvent pas matérialisé concrètement.



\* Ou le commandant d'unité militaire en charge des services d'incendie et de secours